

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 7
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 0
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un mars deux mil vingt-six à 19h, suivant convocation en date du seize mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR, Mr BOUTY, Mme CAMBON, Mr CHARIAL, Mme COOLS, Mme SAMY, Mr LEROUSSAUD et Mr MONTHEIL.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme CAMBON

Délibération 2026/007 du 21 mars 2026

Détermination du nombre d'Adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Doms étant de 7 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 2.

Le conseil municipal, par :

- 7 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,

AUTORISE Monsieur Serge BOUTY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 21 mars 2026.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20260321-2026-007-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026